

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 02/2016

Modification des statuts de l'association de communes réseau enfance Cossonay et région (AJERCO)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Préambule

L'association susmentionnée fournit les prestations liées à l'accueil de jour des enfants au sens de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (ci-après : LAJE) via le Réseau enfance Cossonay et région (ci-après : AJERCO).

Cette association emploie actuellement près de 142 collaborateurs/trices.

AJERCO étant une association de communes au sens des articles 112 et suivants de la Loi sur les Communes (ci-après : LC), la modification de ses statuts relève de la compétence du conseil intercommunal conformément à l'article 126, alinéa 1 LC.

Cependant certaines modifications, en particulier celles décrites à l'article 126, alinéa 2 LC, nécessitent l'approbation de la majorité des Conseils généraux, respectivement communaux.

Ainsi, lors de la séance du Conseil intercommunal d'AJERCO du 7 octobre 2015 à Penthelaz, plusieurs modifications des statuts ont été présentées, et cinq d'entre elles nécessitent l'approbation des Conseils généraux et communaux, soit la modification des articles 10, 12, 15, 16 et 40.

Conformément à la procédure décrite à l'article 113 LC, un avant-projet de statuts a été soumis à une commission de votre Conseil (article 113, alinéa 1^{er} LC) qui a pu faire part de ses remarques. L'article 113, alinéa 1^{sexies} LC précise que le projet définitif de statuts (annexe) présenté au Conseil par la Municipalité ne peut être amendé.

Exposé des motifs

Comme évoqué en préambule et en vertu des dispositions prévues par l'article 126, alinéa 2 LC, l'approbation des Conseils généraux, respectivement communaux, est requise en ce qui concerne les modifications des articles 10, 12, 15, 16 et 40 des statuts d'AJERCO.

Conformément à la procédure prévue pour l'adoption des statuts d'associations intercommunales, le Service des Communes et du Logement (SCL) a déjà donné son accord de principe, confirmant ainsi la légalité des modifications présentées par le Comité de direction d'AJERCO au Conseil intercommunal et celles qui sont soumises aux Conseils généraux, respectivement communaux qui font l'objet du présent préavis.

- L'article 10 traitant de la composition du Conseil intercommunal est légèrement modifié dans le texte, notamment concernant la désignation des suppléants pour le Conseil intercommunal.
- L'article 12 des statuts d'AJERCO est modifié afin de mieux préciser les compétences du Conseil intercommunal, et en particulier celles du président et du vice-président, ceci pour être en conformité avec les articles 10 et 114 LC qui indiquent que le président est élu chaque année.
- La durée maximale pour la présidence durant la législature en cours est également précisée.
- L'article 15, les 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes concernant le quorum et majorité sont déplacés à l'article 16 des statuts.
- L'article 16 concernant le droit de vote intègre les 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes déplacés de l'article 15 tel qu'indiqué plus haut.
- L'article 40 définit le type de majorité requise pour la modification d'éléments des statuts. Initialement cette majorité était de la moitié des communes plus une et le Conseil intercommunal propose qu'il soit des 3/5e (ou 60%), ceci pour donner une majorité claire et plus de force à des décisions d'importance.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal numéro 2/2016 du 11 janvier 2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accepter la modification des articles 10, 12, 15, 16 et 40 tels que figurant dans l'annexe ;
2. de charger la Municipalité d'informer le CODIR d'AJERCO des décisions prises par le Conseil communal.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



I. Rossel

La Secrétaire :



S. Böhlen

Annexe : comparaison des articles des statuts

Vufflens-la-Ville, le 11 janvier 2016